



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 septembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 78 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Les océans et le droit de la mer

## **Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier chargé de recommander à l'Assemblée générale un plan d'action pour le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques**

### **Lettre datée du 10 septembre 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail spécial plénier**

Comme suite à votre lettre du 21 août 2009, nous avons été nommés coprésidents du Groupe de travail spécial plénier créé en application du paragraphe 157 de la résolution 63/111 de l'Assemblée générale afin de recommander à cette dernière un plan d'action pour le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les travaux du Groupe, réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 31 août au 4 septembre 2009. Le document final de cette réunion consiste en un bref rapport de procédure accompagné d'une série de recommandations convenues à l'intention de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale et portant sur un plan d'action pour ledit mécanisme.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport du Groupe de travail spécial plénier comme document de l'Assemblée générale au titre du point intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

(Signé) Hilario G. **Davide J<sup>r</sup>**  
(Signé) Gunnar **Pálsson**

---

\* A/64/150.



## **Rapport du Groupe de travail spécial plénier chargé de recommander à l'Assemblée générale un plan d'action pour le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques**

1. Le Groupe de travail spécial plénier s'est réuni en application du paragraphe 157 de la résolution 63/111 de l'Assemblée générale afin de recommander à sa soixante-quatrième session un plan d'action pour le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. La réunion a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 31 août au 4 septembre 2009.
2. Elle était présidée par deux coprésidents : M. Hilario G. Davide Jr (Philippines) et M. Gunnar Pálsson (Islande), que le Président de l'Assemblée générale a nommés en consultation avec les États Membres. Les amis des coprésidents ont été désignés par les groupes régionaux : M. Ismail Chekkori (Maroc) par le Groupe des États d'Afrique; M. Esmaeil Baghaei Hamaneh (République islamique d'Iran) par le Groupe des États d'Asie; M. Carlos Michelen (République dominicaine) par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; M. Samir Sharifov (Azerbaïdjan) par le Groupe des États d'Europe orientale; et M<sup>me</sup> Elizabeth J. Tirpak (États-Unis d'Amérique) par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.
3. Ont participé à la réunion les représentants de 80 États et 10 organisations intergouvernementales et autres.
4. Les participants étaient saisis des documents de travail suivants : a) rapport sur les résultats de l'évaluation des évaluations (A/64/88, annexe) et b) forme, ordre du jour provisoire et ordre du jour provisoire annoté, notamment projet d'organisation des travaux. Après sa publication officielle, le rapport du Groupe d'experts sur l'évaluation des évaluations a été distribué aux participants à la réunion.
5. M<sup>me</sup> Asha-Rose Migiroy, Vice-Secrétaire générale, a ouvert la séance au nom du Secrétaire général.
6. Après un échange général de vues, les participants ont entendu des exposés d'une introduction générale et sur les conclusions finales de la réunion du Groupe directeur spécial présentés par : M. Patricio Bernal, de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); M. Peter Gilruth, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); M. Salif Diop, au nom des coprésidents du Groupe directeur spécial (PNUE); et M. Julien Barbieri de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO.
7. Les participants ont aussi entendu les exposés des spécialistes ci-après sur le rapport du Groupe d'experts : M<sup>me</sup> Jacqueline McGlade (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. Kwame Korenteng (Ghana), coprésidents du Groupe d'experts; M. Jake Rice (Canada); M. Andrew Rosenberg (États-Unis d'Amérique); M. Wajih Naqvi (Inde); M<sup>me</sup> Béatrice Ferreira (Brésil); M. Gunnar Sanders (Norvège); M<sup>me</sup> Jill Jaeger (Royaume-Uni); M<sup>me</sup> Lee Kimball (États-Unis);

et M. Alan Simcock (Royaume-Uni). Ces exposés ont été suivis de séances de questions-réponses.

8. Ces exposés entendus, les participants se sont demandé quel plan d'action pour le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques pourrait être recommandé à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. À l'issue de ces débats, les coprésidents ont élaboré, en consultation avec leurs Amis, des projets de recommandations pour examen par le Groupe de travail spécial plénier. Modifiées par lui, elles ont été adoptées.

9. Les recommandations sur un plan d'action pour le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques que les coprésidents ont communiquées au Président de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale sont jointes en annexe au présent rapport.

## Annexe

### **Recommandations du Groupe de travail spécial plénier de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale**

1. Créé par la résolution 63/111 de l'Assemblée générale afin de recommander à cette dernière, à sa soixante-quatrième session, un plan d'action s'inspirant des conclusions adoptées à l'issue de la quatrième réunion du Groupe directeur spécial, le Groupe de travail spécial plénier a rappelé la recommandation contenue dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial de 2002 pour le développement durable<sup>1</sup> ainsi que la décision, prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/141, d'établir un processus ordinaire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour les analyses et évaluations mondiales de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques actuels et prévisibles, en utilisant les évaluations régionales existantes.
2. Le Groupe de travail spécial plénier a en outre rappelé la décision que l'Assemblée générale a prise dans sa résolution 60/30 de lancer la phase initiale, à savoir « l'évaluation des évaluations », en tant qu'étape préparatoire de l'établissement du mécanisme.
3. Le Groupe de travail spécial plénier a pris note avec satisfaction des travaux menés par le Groupe d'experts sous la direction du Groupe directeur spécial et avec le concours des organismes chefs de file, à savoir le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et l'appui d'autres organismes et experts.
4. Le Groupe de travail spécial plénier a pris acte de la décision du Groupe directeur spécial ainsi que du rapport sur les résultats de l'évaluation des évaluations qu'a établi le Groupe d'experts. Par ailleurs, il a noté que les évaluations, notamment celles des aspects socioéconomiques, présentaient des lacunes et variaient suivant les régions. Il a aussi fait observer que les descriptions des régions par le Groupe d'experts visaient uniquement à faciliter l'organisation de l'examen des évaluations existantes et n'avaient aucune valeur prescriptive quant aux analyses régionales pour les travaux futurs du mécanisme.
5. Après examen du rapport sur les résultats de l'évaluation des évaluations communiqué par le PNUE et par la Commission océanographique intergouvernementale conformément à l'alinéa d) du paragraphe 94 de la résolution 60/30, ainsi que des documents issus de la quatrième réunion du Groupe de travail spécial plénier, celui-ci recommande à l'Assemblée le plan d'action ci-après en ce qui concerne le mécanisme.

---

<sup>1</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe, par. 36 b).

## I. Cadre du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques

6. Sous réserve d'un examen plus approfondi par les États Membres, le cadre du mécanisme comporterait ceci : a) objectif d'ensemble du mécanisme; b) portée du mécanisme; c) principes directeurs de sa création et de son fonctionnement; et d) pratiques optimales à suivre pour établir ses principales caractéristiques définies par le Groupe d'experts. De plus, le renforcement des capacités, l'échange de données, l'information et le transfert de technologie devraient eux aussi être des éléments essentiels.

### Objectif d'ensemble

7. Le processus ordinaire établi dans le cadre de l'ONU serait reconnu comme le mécanisme mondial devant servir à l'examen continu et systématique de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, par la voie d'évaluations régulières menées à l'échelle mondiale et suprarégionale et d'un tableau intégré des aspects environnementaux, économiques et sociaux. Ces évaluations devraient aider à prendre des décisions judicieuses et contribuer ainsi à la gestion viable des activités humaines qui ont un impact sur les océans et les mers, conformément au droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les autres initiatives et instruments internationaux pertinents.

8. Le mécanisme faciliterait le dépistage des tendances et permettrait aux États et aux organisations régionales et internationales compétentes d'intervenir comme il se doit.

9. Le mécanisme encouragerait et faciliterait la pleine participation des pays en développement à toutes ses activités.

10. Les approches écosystémiques seraient reconnues comme cadres utiles à la conduite d'évaluations pleinement intégrées.

### Renforcement des capacités et transfert de technologies

11. Le mécanisme contribuerait à promouvoir, faciliter et assurer, dans les pays en développement comme dans d'autres États, le renforcement des capacités et le transfert de technologies, y compris la technologie marine, conformément au droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit à la mer et les autres initiatives et instruments internationaux pertinents, en tenant compte des Critères et directives pour le transfert de technologie marine de la Commission océanographique intergouvernementale.

12. Le mécanisme favoriserait la coopération technique, notamment Sud-Sud.

13. Les États et les organisations mondiales et régionales seraient invités à coopérer afin de déceler les lacunes et de définir les priorités communes devant servir de fondement à l'élaboration d'un programme cohérent visant à appuyer le renforcement des capacités de surveillance et d'évaluation du milieu marin.

14. Notamment dans le cadre des initiatives touchant aux grands écosystèmes marins du Programme sur les eaux internationales du Fonds pour l'environnement mondial, l'utilité des grandes évaluations systématiques pour définir et regrouper les priorités de renforcement des capacités serait reconnue.

15. Les possibilités de renforcement des capacités seraient recensées notamment en fonction des arrangements pertinents existants et des priorités, besoins et demandes des pays en développement en la matière.

16. Les États et les organisations, institutions et organes internationaux compétents seraient invités à coopérer pour renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine des sciences marines et de la surveillance et de l'évaluation du milieu marin, notamment en organisant des ateliers et en offrant une formation, du matériel pédagogique et des bourses.

17. Des procédures et directives d'assurance de la qualité seraient élaborées afin d'aider les gouvernements et les organisations internationales à améliorer la qualité et la comparabilité des données.

### **Portée**

18. Le mécanisme a une portée mondiale et suprarégionale, englobant l'état actuel et prévisible du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

19. Lors du premier cycle, la portée du mécanisme serait axée sur l'établissement de points de référence. Lors des cycles ultérieurs, ces efforts s'étendraient à l'évaluation des tendances.

20. Les États Membres détermineraient la portée des évaluations individuelles selon le mécanisme en tenant compte notamment des aspects ci-après : couverture géographique; présence d'un cadre d'analyse approprié; durabilité, problèmes de vulnérabilité et scénarios futurs susceptibles d'influencer les décideurs.

### **Principes**

21. Le mécanisme se conformerait au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux autres initiatives et instruments internationaux pertinents, en s'inspirant notamment des principes suivants :

- a) Les océans, partie intégrante du système terrestre global;
- b) Évaluation régulière par les États Membres des produits de l'évaluation et du processus lui-même pour une gestion réactive;
- c) Utilisation de données solides et promotion de l'excellence scientifique;
- d) Analyse régulière favorisant une détection rapide des nouveaux problèmes, des changements importants et des lacunes de savoir;
- e) Amélioration continue des capacités scientifiques et techniques, notamment promotion et développement des activités de renforcement des capacités et du transfert de technologies;
- f) Instauration de liens efficaces avec les décideurs et autres utilisateurs;
- g) Communication et engagement incluant tous les acteurs par des moyens de participation appropriés, notamment une représentation et un équilibre régional adéquats à tous les niveaux;
- h) Prise en compte et utilisation des connaissances et des valeurs traditionnelles et autochtones;

- i) Transparence et responsabilité du processus et de ses produits;
- j) Échange d'informations à tous les niveaux;
- k) Bonne liaison avec les processus d'évaluation existants pour faire fond sur eux, en particulier aux niveaux régional et national;
- l) Application du principe de la représentation géographique équitable à toutes les activités du mécanisme.

## II. Premier cycle du mécanisme

22. Pour faciliter la gestion réactive, il faudrait que le mécanisme soit mis en œuvre par cycles successifs. Le premier couvrirait les cinq années de 2010 à 2014 et coïnciderait avec le prochain examen par la Commission du développement durable sur le thème « Les océans et les mers », sachant que le module thématique pour 2014-2015 fera encore partie du programme de travail pluriannuel prévu (E/2003/29-E/CN.17/2003/6), à moins que la Commission n'en convienne autrement.

23. La première phase du premier cycle (2010-2012) serait consacrée à l'élaboration d'une stratégie et d'un calendrier pour la conduite d'une évaluation intégrée des océans et des mers du monde entier, tenant compte de la portée, des principes directeurs et des meilleures pratiques pour établir les principales caractéristiques du mécanisme proposées par le Groupe d'experts, ainsi que de la promotion et de la mise au point d'activités visant à renforcer les capacités et du transfert de technologies.

24. La deuxième phase du premier cycle (2013 et 2014) devrait donner lieu à une évaluation intégrée des océans, comprenant les questions thématiques intersectorielles prioritaires admises comme la sécurité alimentaire, ainsi qu'à la définition de points de référence pour les évaluations mondiales futures. Cela servirait de base scientifique pour définir des points de référence judicieux et des normes environnementales convenues par les pays à utiliser pour les évaluations de l'état du milieu marin (même, le cas échéant, des directives pour leur mise au point) et des programmes aptes à surveiller et à signaler les effets des activités humaines sur l'environnement marin.

25. Les procédures d'évaluation adoptées par les États Membres comporteraient ceci : assurance de la qualité, désignation et sélection d'experts sur la base du principe de la représentation géographique équitable; examen par les pairs; capacité de remédier aux incertitudes et à l'absence de consensus entre les experts; disponibilité et accessibilité des données; et participation des parties prenantes.

26. Après chacune des phases du cycle quinquennal, l'Assemblée générale recevrait un compte rendu des travaux entrepris.

27. La durée, la portée, les objectifs et les principes directeurs des cycles futurs du mécanisme seraient définis par l'Assemblée générale après le premier cycle quinquennal. À ce stade, elle examinerait également les modalités d'évaluation du processus et de ses produits .

### III. Mesures à prendre

28. Il faudra davantage de temps pour examiner le rapport plus avant. Aussi est-il recommandé que le Groupe de travail spécial plénier se réunisse encore pour :

a) Examiner plus avant les modalités de mise en œuvre du mécanisme notamment ses caractéristiques essentielles, ses principaux arrangements institutionnels et moyens de financement, et faire des recommandations à ce sujet à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, en tenant compte du rapport sur les résultats de l'évaluation des évaluations, des rapports du Groupe d'experts, et des débats de la réunion du Groupe de travail spécial plénier;

b) Cerner l'objectif et la portée du premier cycle du mécanisme, recenser les questions essentielles auxquelles il faut répondre et identifier les principaux publics visés, de sorte que les évaluations soient utiles aux décideurs.

29. Pour faciliter les décisions sur la mise en œuvre du premier cycle, il faudrait préciser les éléments fondamentaux recensés par le Groupe d'experts.

30. Les États devraient être invités à présenter leurs vues sur les éléments fondamentaux du mécanisme, et elles devraient figurer dans le rapport sur les océans et le droit de la mer que le Secrétaire général doit présenter en additif au rapport à la soixante-quatrième session.

31. Il est recommandé que le Groupe d'experts que l'Assemblée générale a constitué en adressant des invitations aux États, participe à une réunion du Groupe de travail spécial plénier, qui doit se réunir encore pendant une semaine en septembre 2010 au plus tard, pour répondre aux questions figurant au paragraphe 60 du rapport sur les résultats de l'évaluation des évaluations et pour faire des suggestions à ce sujet, en tenant compte des observations et commentaires des États.

32. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques devrait être invitée à fournir un appui au mécanisme, en collaboration, le cas échéant, avec les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies compétents.

#### **Ressources financières pour le mécanisme**

33. Il faudrait appuyer la mise en œuvre du premier cycle quinquennal du mécanisme au moyen de fonds et d'autres ressources provenant d'États Membres, d'institutions financières internationales, d'organismes donateurs, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de personnes physiques et morales. Un fonds d'affectation spéciale devrait être créé à cet effet.

34. Il faudrait créer un fonds pour l'octroi de bourses afin d'appuyer les programmes de formation destinés aux pays en développement.

35. Les États Membres, les institutions financières internationales, les organismes donateurs, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les personnes physiques et morales seraient invités à verser des contributions à ces fonds.